DIRECTION DE LA PREVENTION, MEDIATION, SECURITE **17.5.72**

VILLE DE
CACHAN

DEPARTEMENT DU
VAL-DE-MARNE

ARRONDISSEMENT DE
L'HAY-LES-ROSES

OBJET :

REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT CONVENTIONNEMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) POUR SON TRAITEMENT

Nombre des membres composant le Conseil municipal.....35

En exercice.....35

Présents à la séance.....27

Représentés par mandat.....8

Absent.....0

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre,
les membres du Conseil municipal, convoqués par le Maire
le dix-huit septembre deux mille dix-sept, se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents :
M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Maire,
Mme Hélène DE COMARMOND, M. Jacques FOULON, Mme Edith PESCHEUX, M. Samuel BESNARD, Mme Sylvie CHEVALIER, M. Thierry CROSNIER, Mme Juliette PAPAZIAN, M. Camille VIELHESCAZE, Mme Claire MARTI, M. Hervé WILLAIME, Mme Caroline CARLIER, M. Bernard TUPRIE, Mme Christine RESCOUSSIE, M. Robert ORUSCO, Mme Sylvie DARRACQ, Mme Yasmine CAJON, M. Georges THIMOTEE, M. Hugo LECLERC, M. Jonathan SINIVASSANE, M. Joël LANGLAIS, Mme Christelle PRACHE, M. Alain OSPITAL, M. Thierry DIDIER, M. Gérard NAJMAN, Mme Sandrine CHURAQUI, Mme Marianne JAOUEN.

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Pierre-Yves ROBIN	à	Mme Caroline CARLIER
Mme Marianne JANNOT	à	Mme Sylvie CHEVALIER
M. Joël FRAUD	à	M. Hugo LECLERC
Mme Katia TOUCHET	à	Mme Christine RESCOUSSIE
Mme Johara AMAROUCHE	à	M. Bernard TUPRIE
Mme Céline DI MERCURIO	à	Mme Juliette PAPAZIAN
M. Alfred SPEHNER	à	M. Joël LANGLAIS
Mme Daisy MASSE	à	M. Alain OSPITAL

La majorité des membres étant présente,

Mme Caroline CARLIER a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'il a acceptées.

M. Christophe BEY, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Certifié executoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Préfecture le.... 10 OCT. 2017
Et de ~~la notification~~ / affichage le.... 9 OCT. 2017

Pour le Maire, Par délégation,
Le Directeur Général des services,
Christophe BEY

17.5.72

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

DIRECTION DE LA PREVENTION, MEDIATION, SECURITE
Service prévention/JBK /SCH/ 7000

OBJET : REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT. DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE. DUREES DU STATIONNEMENT AUTORISEES, TARIFICATIONS, APPROBATION DU MONTANT DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT ET CONVENTIONNEMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) POUR SON TRAITEMENT.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation-dépénalisation du stationnement payant sur voirie prévue par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, la Ville de Cachan souhaite maintenir, dans la période transitoire consécutive à l'étude globale en cours, la gestion des équipements et l'encaissement du paiement spontané en régie. Les services assureront donc les missions de contrôle et de gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO).

Par ailleurs, la Ville de Cachan a déjà éprouvé avec succès le choix du procès-verbal électronique dématérialisé pour la verbalisation des infractions au stationnement. Les bénéfices sont avérés en termes de lutte contre la fraude et la sécurisation de la notification et de la perception des sommes dues, grâce à la chaîne de traitement automatisée mise en œuvre par l'Etat (ANTAI). La Ville peut bénéficier de la même manière des services de l'ANTAI pour l'envoi des avis de FPS aux propriétaires des véhicules. Ce service payant, proposé par l'ANTAI, permet de conserver les bénéfices de la dématérialisation.

L'ANTAI ayant diffusé son offre de conventionnement pour les services liés au FPS, il est aujourd'hui possible de présenter cette convention « cycle complet » qui liera la Collectivité et l'ANTAI pour une durée ferme commençant à compter de sa signature et se terminant le 31 décembre 2020. Les services payants que l'ANTAI mettra en œuvre pour le compte de la Ville sont :

- L'édition et l'envoi aux usagers des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS,
- La fourniture de canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS,
- L'émission des titres exécutoires pour le recouvrement forcé des FPS impayés, en qualité d'ordonnateur de l'Etat,
- La mise en place d'un centre d'appel téléphonique d'information générale pour les redevables des avis de paiement.

Par ailleurs, afin que la nouvelle organisation du stationnement payant sur voirie puisse entrer en vigueur à la date du 1er janvier 2018, il est nécessaire d'ajuster au préalable les durées de stationnement autorisées en voirie payante (zone rouge) selon la grille tarifaire suivante :

- 15 minutes : 0,50 €
- 30 minutes : 1,00 €
- 01 heure : 2,00 €
- 02 heures : 4,00 €
- 02 heures 10 minutes : 14,00 €
- 02 heures 20 minutes : 24,00 €
- 02 heures 30 minutes : 34,00 €

Il est demandé le maintien de la plage horaire actuelle (9h-19h) mais de supprimer la pause méridienne.
Ces ajustements préservent le principe de modération du temps de stationnement autorisé en voirie payante. Ce qui maintient l'incitation à la rotation des véhicules et encourage au report vers les parcs en ouvrage pour les plus longues durées.

Des arrêtés municipaux au 1er janvier 2018, viendront acter ces dispositions pour les voies concernées, le zonage tarifaire actuel restant inchangé.

Les tarifs de stationnement payant votés par le Conseil municipal en juin 2015 sont maintenus et complétés par 3 pas de 10 minutes, la durée maximale autorisée est portée à 2 heures 30 minutes au lieu de 2 heures.

La Ville se doit également de fixer le montant maximal de la redevance du stationnement qui donnera lieu au Forfait de Post-Stationnement (FPS) applicable dans la zone rouge. Ce montant doit correspondre à la redevance d'utilisation du domaine public exigible vis-à-vis de l'usager pour un stationnement sur la durée maximale autorisée. Aussi, il est proposé de fixer ce montant à 34,00 € dans la zone rouge payante.

Il est à noter que contrairement à la situation actuelle où le montant de l'amende forfaitaire est invariant, le FPS émis à l'encontre de l'usager sera déduit des sommes dont il se sera déjà acquitté spontanément.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé du rapporteur,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-6, L2331-4 et L2333-87,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2015 instituant une réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune et ses arrêtés d'application,

VU le budget communal,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT la pression constante de la circulation automobile, l'aménagement des parkings, la nécessité de favoriser la rotation des stationnements voirie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1: Approuve la fixation à 2 heures 30 minutes de la durée maximale de stationnement autorisé, il sera fait application d'un tarif fixé à 34,00 € pour la totalité de la durée de stationnement.

ARTICLE 2 : Approuve la signature de la convention « cycle complet » avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), ci-joint présentée en annexe, pour le traitement automatisé des Forfaits de Post-Stationnement.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 : Dit que la prise d'effet des dispositions ci-dessus énoncées est fixée au 1er janvier 2018, date de la mise en œuvre de la décentralisation-dépénalisation du stationnement payant sur voirie prévue par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DE CACHAN (Val de Marne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jean-Yves LE BOUILLONNEC